



L'an deux mille dix-neuf le dix-sept mai, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le dix mai, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Conseillers présents : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, REINERT Jean-Louis, DIAMEDO Jean-Marc, BAILOT Marie-Thérèse, LESNE François, LEFEBVRE Marie-Cécile, LEBEC Marie-Thérèse, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle, GOUZERH Marie-Andrée, LARGOUET Marcel

Absents ayant donné procuration : FLYE SAINTE MARIE Aude à LESNE François, GUILLEMEOT Claire à GUEZET Jean-François, NORMAND Yves à GOUZERH Marie-Andrée, SAINT-JALMES Huguette à MEYER Dominique,

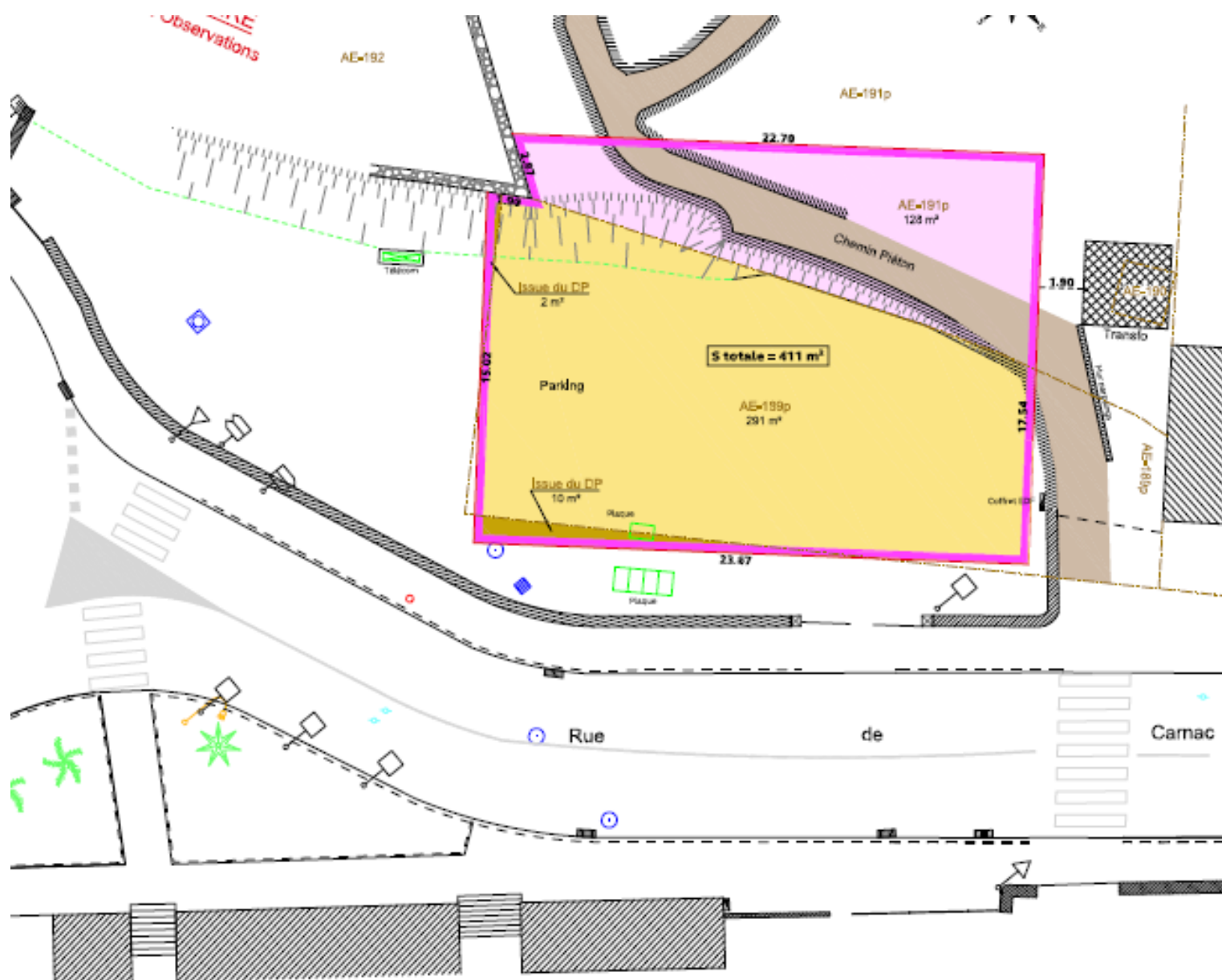
Absents : LE NIN Jean-Paul, Annie LORCY, DUBOIS Xavier

25 - Délibération du 17/05/2019 : enquête publique pour la création de logements à Kerpinette et approbation du projet

Le site de Kerpinette est situé en entrée de bourg et a fait l'objet sous un des mandats précédents d'une esquisse du bailleur social Bretagne Sud Habitat afin d'y réaliser un bâtiment comprenant des commerces en rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Ce projet n'a pas abouti en raison des contraintes réglementaires alors en application.

L'espace public de Kerpinette est composé à la fois d'une aire de stationnement qui permet d'accueillir au maximum 20 véhicules ainsi qu'un jardin public accessible depuis l'aire de stationnement. Les parcelles qui composent ce site (AE n° 189 d'une superficie cadastrale de 280 m² et AE n° 191 d'une superficie cadastrale de 939 m²) relèvent du domaine public communal.





La parcelle AE n° 191 est aujourd'hui affectée à l'usage d'espaces verts et a, en ce sens, fait l'objet d'aménagements paysagers en plus d'être traversée par un chemin piéton.

La parcelle AE n°189 p et les parcelles issues du domaine public non cadastrées jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest sont affectées au stationnement public. Sachant que cette aire de stationnement est utilisée essentiellement et de façon permanente comme parc de stationnement automobile, la commune doit procéder à une enquête publique avant de prendre une décision de déclassement de ces parcelles car le projet de construction en affectera les conditions de desserte et de circulation. Le droit commun impose que cette décision de déclassement soit précédée, dans les faits, d'une désaffectation.

Cet aire de stationnement a subi un traitement de sa chaussée en 2016 afin d'aménager de manière plus qualitative cet espace.

En 2017, la commune a travaillé en collaboration avec la pharmacienne de la commune afin d'implanter une pharmacie et des logements sur cet espace. Or, le projet a échoué en raison de problématiques de marchés publics.

La municipalité a sollicité en 2018 des bailleurs sociaux afin de présenter des projets sur cet espace.

Le projet d'Armorique Habitat a retenu l'attention des élus.

En raison de la nécessité impérieuse de créer des logements à destination des jeunes actifs sur la commune, la municipalité a demandé à Armorique Habitat de créer 6 logements locatifs sociaux à Kerpinette.

Le projet défini par Armorique Habitat comportera :

- En rez-de-chaussée, 6 places de stationnement et un local vélo,
- A l'étage et dans les combles 6 logements.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider le projet de création de logements ci-dessus exposé et élaboré par Armorique Habitat à Kerpinette,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°189 p et des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest pour une superficie d'environ 283 m²,
- accepter le principe de la cession des parcelles AE n° 191 p, AE n°189 p ainsi que des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant cette dernière au sud et à l'ouest sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Bordereau adopté par 14 voix pour et 2 abstentions

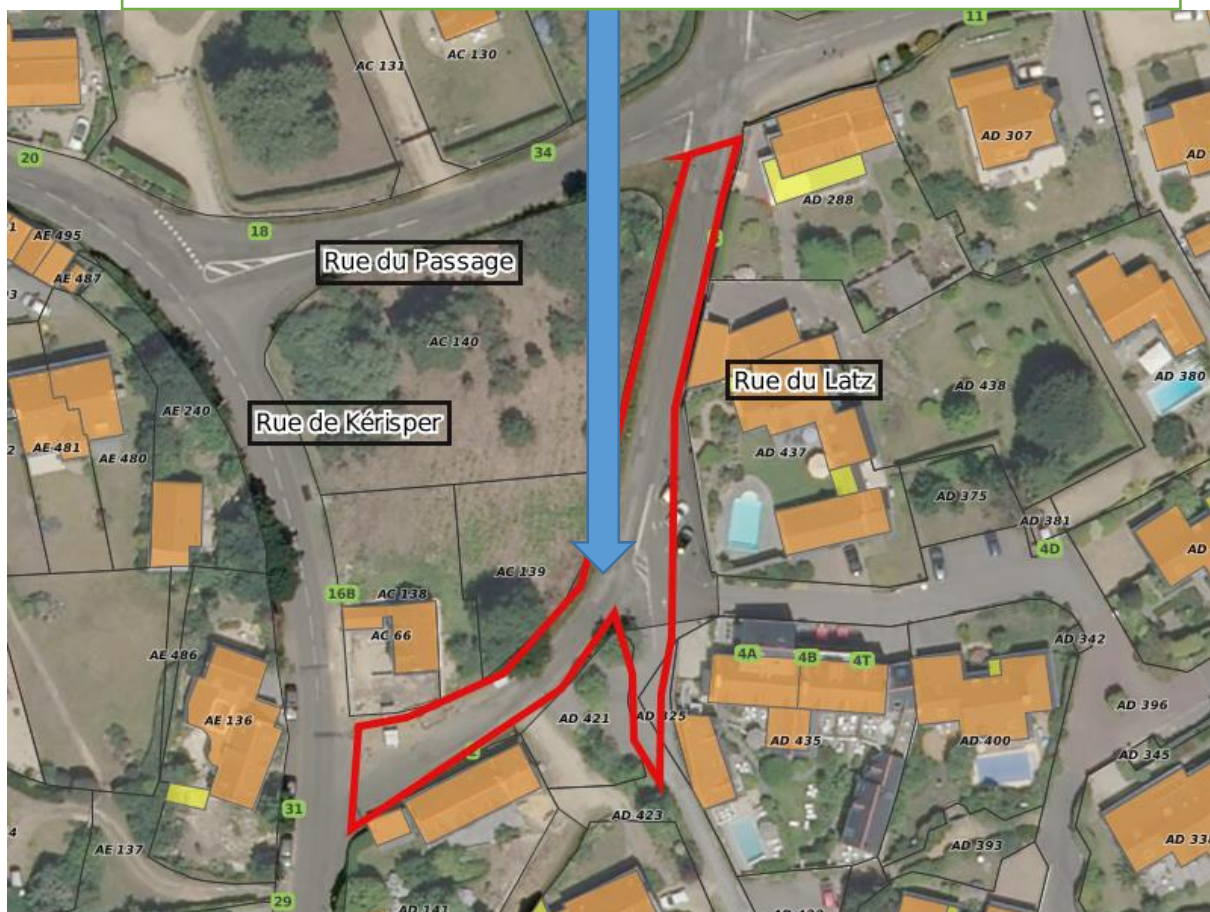
26 - Délibération du 17/05/2019 : validation du projet de requalification et du plan de financement de la rue du Latz

Le Budget primitif principal 2019 prévoit des crédits pour réaliser des travaux de requalification de la rue du Latz.

Les objectifs de requalification de cette rue sont multiples :

- Prolonger la piste cyclable (chaussée à voie centrale banalisée) réalisée en 2017 à Kervilor d'environ 900 mètres,,
- Sécuriser la circulation piétonne et cyclable de la rue du Latz grâce à des aménagements directement réalisés sur la voirie,
- Maintenir le sens unique pour les véhicules et permettre aux cyclistes et aux piétons de circuler à double sens,
- Traiter l'assainissement pluvial suite aux dégradations de la rue après la réalisation de nouvelles constructions dans cette rue,
- Maintenir et soutenir l'activité économique sur laquelle se situe un hôtel grâce à la requalification de cette rue.

Secteur à aménager



Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
maîtrise d'œuvre	2 571	autofinancement	48 953
travaux	62 700	Département – contrat d'attractivité	16 318
TOTAL	65 271	TOTAL	65 271

Le planning de réalisation du projet permettra d'engager les travaux à compter du mois d'octobre pour une durée de 2 mois.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- valider le projet et le plan de financement ci-dessus exposés,
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

27 - Délibération du 17/05/2019 : création d'une maison des assistantes maternelles

La municipalité envisage de créer une maison des assistantes maternelles (MAM) afin de répondre au besoin de garde des enfants en bas âge.

Jusqu'à présent, deux assistantes maternelles se partageaient l'activité sur le territoire de la commune. Or, l'une d'elles est partie à la retraite et la seconde ne devrait pas tarder à la suivre.

Afin d'attirer des jeunes actifs sur la commune, la municipalité met en œuvre une politique volontariste de création de logements et souhaite également proposer aux parents un mode de garde moderne, innovant, souple.

Le montage de ce projet de création d'une MAM se réalise en étroite collaboration avec la communauté de communes AQTA qui dispose de la compétence petite enfance. AQTA a créé un observatoire de la petite enfance sur le territoire qui met en évidence un déficit de mode de garde à La Trinité-sur-Mer. En conséquence, des parents font garder leurs enfants auprès d'assistantes maternelles à Carnac. Il faut noter également la saturation des multi-accueils de Carnac (45 places) et de Saint-Philibert (20 places) qui sont devenus intercommunautaire et sont susceptibles d'accepter une demande émanant d'une famille domiciliée sur le territoire d'AQTA.

Une MAM est une structure privée gérée par des assistantes maternelles agréées par la PMI pouvant occuper un local loué à un bailleur privé ou à une commune. L'agrément de la PMI ne peut se faire que si les assistantes maternelles ont un local.

Dans un premier temps, la commune souhaitait louer une maison qu'elle aurait mise à disposition des assistantes maternelles. Or, en raison du très faible potentiel de location de logements sur la commune et l'urgence de disposer d'assistantes maternelles, la municipalité a opté pour l'acquisition d'une maison individuelle.

Cette maison serait mise à disposition de l'association « pa'za pas » qui regroupe 3 assistantes maternelles du secteur d'Auray moyennant un loyer. Celles-ci ont un projet structuré et validé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département du Morbihan.

Le département du Morbihan compte actuellement 24 MAM dont la première a été ouverte en 2011.

La maison sise 2, lotissement Le Gabellec, rue Mané Roularde est actuellement en vente au prix de 380 000 € net vendeur.

La superficie de la maison est de 115 m² sur un terrain de 628 m².

Après des visites sur place de représentants de la commune, d'AQTA et de la PMI, il apparaît que cette maison peut satisfaire à l'accueil d'une MAM sous réserve de réaliser quelques aménagements notamment concernant l'entrée de la maison qui devra proposer un sas d'accueil des enfants.

Vu la saisine du service des domaines en date du 15 avril 2019,

Vu l'évaluation des domaines de la maison en date du 25 avril 2019 au prix de 360 000 €,

Vu la mise en vente de cette maison individuelle au prix de 380 000 € par les propriétaires,

Monsieur le Maire propose ainsi d'acquérir la maison de Mr caradec et de Mme Catalan Corea au prix de 375 000 € afin d'y accueillir une MAM.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- acquérir la maison de Mr caradec et de Mme Catalan Corea sise 2, lotissement Le Gabellec, rue Mané roularde au prix de 375 000 €,*
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié et tous actes afférents*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

28 - Délibération du 10/05/2019 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Dans le cadre du trinitibus 2019, un service interactif de suivi des bus en direct par les utilisateurs sera mis en place par la société Zenbus pour un coût de 2 100 €.

Pour la saison estivale, des « Algeco » à destination des sauveteurs en mer seront loués au prix de 2989,42 €.

La location de bennes pour le marché et pour la saison estivale a été engagée auprès de la société Grandjouan pour un montant de 4 800 €.

L'entreprise « Nettoyage Services » de Carnac va réaliser l'entretien des toilettes publiques pendant la saison estivale (du 30 juin au 8 septembre) pour un montant de 12 948 €.

25 tables et 2 racks de transport ont été commandés auprès de la société Altrad pour un montant de 2 811 €.

La commande renouvelle son parc informatique (20 postes de travail), change de serveurs de données, change le service de filtrage des spams. Le prestataire est BFI 2 pour un montant total de 57 884,60 €.

Des illuminations de Noël ont été commandées auprès de festilight pour 2 606,04 €.

150 corps mort ont été commandés auprès de l'entreprise Thébault Robert pour 41 337 €.

151 corps morts ont été commandés auprès de l'entreprise Navioouest pour 53424,65 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.